



Intérieur



Les adjoints techniques (AT) sont classés dans un corps de la catégorie C des fonctionnaires de l'Etat. Les AT de 2ème classe sont chargés de l'exécution de travaux ouvriers ou techniques. Les AT de 1ère classe sont chargés de l'exécution de travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle. Les AT principaux de 2ème et de 1ère classe peuvent en outre être chargés de l'organisation, de l'encadrement, de la coordination et du suivi des travaux.

Les AT peuvent également assurer la conduite de motocycles, de véhicules de tourisme ou utilitaires légers, de poids lourds et de véhicules de transports en commun, dès lors qu'ils sont titulaires d'un permis approprié. Les AT principaux de 2ème et de 1ère classe titulaires d'un permis approprié peuvent occuper les fonctions de chef de garage. Les AT de l'intérieur et de l'outre-mer ont vocation à exercer leurs fonctions dans les services relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, dans les établissements publics dépendant de ce ministère et au sein des greffes des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Evolution de carrière et mobilité

Le corps des AT comprend 4 grades (AT de 2ème classe, AT de 1ère classe, AT principal de 2ème classe, AT principal de 1ère classe). Les passages aux échelons et aux grades supérieurs, qui s'effectuent selon plusieurs modalités (ancienneté, reconnaissance de la valeur professionnelle, passage d'examen professionnels) se traduisent par des augmentations de rémunération. Enfin, au terme de 4 années de services publics, il est possible de passer les concours internes de la fonction publique, comme par exemple le concours interne de contrôleur des services techniques (catégorie B). Des formations internes préparant à ces concours sont proposées par le ministère de l'intérieur. Pour évoluer professionnellement, les adjoints techniques peuvent également bénéficier des nombreuses possibilités de mobilités, à la fois fonctionnelles et géographiques, offertes par le ministère de l'intérieur. Enfin, des mobilités interministérielles et inter-fonction publique sont possibles.

Conditions d'accès

La condition de diplôme peut être supprimée pour les mères et pères d'au moins 3 enfants et les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste fixée chaque année par la commission nationale du sport de haut niveau)

Adjoint technique de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer. L'accès a lieu par :

- **recrutement par contrat de droit public** (PACTE : Parcours d'Accès aux Carrières de la fonction publique). Ouvert aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, sans diplôme ni qualification professionnelle ou dont le niveau de diplôme est inférieur au niveau IV. S'adresser à l'agence locale de l'Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) dont relève le domicile.
- **recrutement sans concours** (sans condition de diplôme).

(Les candidats à un emploi dans la spécialité « conduite de véhicules » doivent justifier de la possession des permis de conduire des catégories A et B en cours de validité).



Intérieur

Administratifs
Techniques
Spécialisés

Adjoint technique de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer. L'accès a lieu sur concours.

Etre titulaire d'un diplôme de niveau V en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ouverte au concours ou une qualification reconnue comme équivalente. (Les candidats à un emploi dans la spécialité « conduite de véhicules » doivent être titulaires des permis de conduire des catégories C, D et E en cours de validité).

Adjoint technique principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer. L'accès a lieu sur concours.

Etre titulaire d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente (pas de recrutement dans la spécialité « conduite de véhicules »). (Des examens médicaux et psychotechnique sont exigés des candidats aux emplois dans les spécialités de « conduite de véhicules »).

Liste des spécialités pouvant être ouvertes aux concours :

- Conduite de véhicules (les concours AT principal de 2ème classe ne sont pas ouverts dans cette spécialité) ;
- Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur ;
- Hébergement et restauration ;
- Accueil, maintenance et logistique.

Rémunération mensuelle nette moyenne (primes incluses)

De 1 384 € à 2 100 €. A cette rémunération principale peuvent venir s'ajouter divers éléments liés par exemple à la situation géographique du lieu de travail (notamment pour les agents travaillant à Paris), à la nature des activités exercées ou à la situation personnelle des agents.